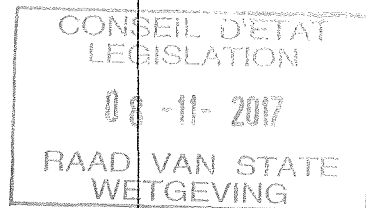


62442/2

PROPOSITION DE DÉCRET

visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française
(Doc 408 (2016-2017))



Amendement n° 1

déposé par Stéphane Hazée et Barbara Trachte

A l'article 2 de la proposition de décret, entre le mot « suivantes » et le signe « : » sont ajoutés les termes formulés comme suit :

« , par secteur de compétence relevant de la Communauté française ».

Justification

Il est important que l'information soit organisée. Pour permettre une meilleure lisibilité de ce rapport, il est proposé de structurer l'information par secteur de compétence et non par exemple par ordre alphabétique.

① M. HAZÉE
② M. TRACHTÉ
③ M. WOLKEPIEDIS

PROPOSITION DE DÉCRET
visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française
(Doc 408 (2016-2017))

Amendement n° 2

déposé par Stéphane Hazée et Barbara Trachte

A la fin de l'article 2 de la proposition de décret est ajoutée la phrase formulée comme suit :

« Ce rapport est publié sur le site du Parlement. »

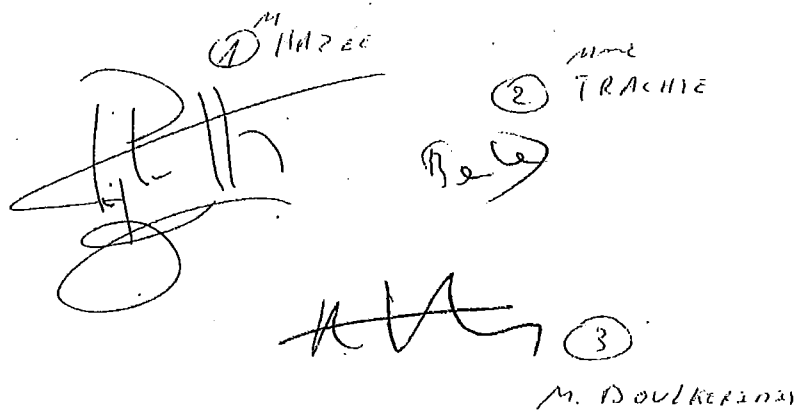
Justification

L'ambition de la transparence relative à l'attribution des subventions publiques ne doit pas être limitée au seul Parlement et au seul contrôle parlementaire, mais doit également s'exercer à l'égard des bénéficiaires de subsides eux-mêmes, de tous les demandeurs potentiels et de l'ensemble de la population.

Au-delà de la légitime information du public sur l'utilisation des deniers publics, la volonté de transparence peut aussi avoir pour objectifs, subsidiairement, de :

- *faire connaître les moyens que le Gouvernement met à disposition des associations, organisations et pouvoirs publics ; grâce à cette mise en lumière, de telles activités sont valorisées et leur rayonnement est accru ;*
- *renforcer les opportunités de collaborations et synergies entre les différents acteurs et ainsi de permettre une augmentation, au moins qualitative via les échanges d'expériences, des activités et des services rendus à la population.*

Du reste, dans la Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement s'engage à « amplifier (...) les principes de transparence, de publication et d'objectivation dans l'attribution des subventionnements ». Il est opportun de donner un prolongement concret à cet engagement.


① HAZÉE
② TRACHTE
③ M. DOULKERIDIS

PROPOSITION DE DÉCRET

visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française
(Doc 408 (2016-2017))

Amendement n°...³

déposé par Stéphane Hazée et Barbara Trachte

Est ajouté un article 2bis, formulé comme suit :

« Le Gouvernement met en ligne l'ensemble des subventions octroyées à des bénéficiaires par les instances subsidiaires relevant de la Communauté française dans une base de données publiée sur une plate-forme dédiée.

Cette base de données contient au minimum les informations suivantes, par secteur de compétence relevant de la Communauté française :

- la base légale et le type de subvention ;
- le soutien financier ;
- la description du bénéficiaire (nom et adresse, avec mention de son statut juridique, et références à son site web s'il échet) ;
- la justification et la finalité de la subvention ;
- le Ministre ordonnateur et la compétence en vertu de laquelle il agit ;
- si un rapport d'activités est disponible, celui-ci est rendu accessible en ligne.

Cette base de données est mise en ligne par une plate-forme user-friendly, consultable par mot clé et par géo-localisation. »

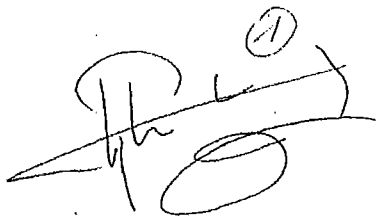
Justification

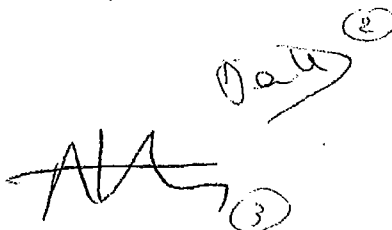
L'amendement vise à élargir l'information rendue publique en prévoyant de mettre en ligne l'ensemble des subventions octroyées dans une base de données publiée sur une plate forme dédiée, qui pourrait être gérée par le Secrétariat général du Ministère de la Communauté française.

Les informations rendues publiques à travers cette base de données sont par ailleurs détaillées. Les items relatifs à la base légale et au type de subvention d'une part, à la justification et à la finalité d'autre part, ont été réunis, pour une facilité de lecture et d'utilisation.

Il peut par ailleurs être mentionné à cet égard que :

- dans la rubrique relative à la justification et la finalité de la subvention, pourront notamment être précisées, le cas échéant, la nature des activités subventionnées et les éventuelles dates ou périodes pendant lesquelles ces activités sont menées, de même que le public bénéficiaire ;
- la rubrique relative à la base légale et au type de subvention précisera la procédure suivie par le Gouvernement pour l'octroi du subside et, le cas échéant, s'il s'agit d'un appel à projet, les références à cet appel.

 (1)

 (2)

 (3)